

# BALO

## BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information  
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

### **Avis de convocation / avis de réunion**

**NAM.R**

Société anonyme au capital de 1 157 677,80 Euros  
Siège social : 4 rue Foucault, 75116 Paris  
832 380 737 R.C.S. Paris

**Avis préalable a l'assemblée.**

Les actionnaires de la société sont informés qu'ils seront réunis en Assemblée Générale Mixte le **11 mai 2023 à 10 heures** au siège social, situé 4 rue Foucault, 75116 Paris.  
L'assemblée générale est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

**Ordre du jour****A caractère ordinaire :**

1. Ratification de la nomination provisoire de SOCIETE GENERALE VENTURES en qualité d'administrateur ;
2. Ratification de la nomination provisoire de CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS en qualité d'administrateur ;
3. Nomination de Monsieur Alexis Riou en qualité de censeur ;
4. Nomination de Monsieur Hakim LAHLOU en qualité de censeur ;

**A caractère extraordinaire :**

5. Modification de l'article 2 des statuts concernant l'objet social ;
6. Modification de l'article 14 des statuts concernant les censeurs ;
7. Modification de l'article 16 des statuts concernant les décisions du Conseil d'Administration ;
8. Modifications formelles concernant la rédaction de certaines dispositions statutaires ;
9. Pouvoirs pour les formalités.

**Texte des projets de résolutions****A caractère ordinaire :**

**Première résolution** (Ratification de la nomination provisoire de SOCIETE GENERALE VENTURES en qualité d'administrateur). — L'Assemblée Générale ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 10 février 2023 aux fonctions d'administrateur de SOCIETE GENERALE VENTURES (société par actions simplifiée au capital de 66.711.210 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 853 061 679, dont le siège social se situe 17 Cours Valmy 92800 Puteaux) en remplacement de Monsieur Erik-Antoine Euvrard, démissionnaire.

En conséquence, SOCIETE GENERALE VENTURES exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

**Deuxième résolution** (Ratification de la nomination provisoire de CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS en qualité d'administrateur). — L'Assemblée Générale ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 10 février 2023 aux fonctions d'administrateur de CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (établissement public spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux et régi par les articles L. 518-2 et suivants à L. 518-24 du code monétaire et financier, dont le siège est situé au 56, rue de Lille - 75007 Paris) en remplacement de Monsieur Pierre Lescure, démissionnaire.

En conséquence, CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

**Troisième résolution** (Nomination de Monsieur Alexis Riou en qualité de censeur). — L'Assemblée Générale décide, sous conditions suspensive de l'adoption de la sixième résolution à caractère extraordinaire relative à l'insertion d'un nouveau paragraphe 14.9 dans les statuts relatifs aux censeurs, de nommer Monsieur Alexis Riou en qualité de censeur pour une durée de six années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2029 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

**Quatrième résolution** (Nomination de Monsieur Hakim LAHLOU en qualité de censeur). — L'Assemblée Générale décide, sous conditions suspensive de l'adoption de la sixième résolution à caractère extraordinaire relative à l'insertion d'un nouveau paragraphe 14.9 dans les statuts relatifs aux censeurs, de nommer Monsieur Hakim LAHLOU en qualité de censeur pour une durée de six années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2029 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

**A caractère extraordinaire :**

**Cinquième résolution** (Modification de l'article 2 des statuts concernant l'objet social). — L'Assemblée Générale décide :

- d'amender la rédaction de l'objet social figurant dans les statuts afin de viser les activités de services aux utilisateurs et de supprimer la référence à certaines activités non pertinentes,
- de modifier en conséquence et comme suit les dispositions de l'article 2 des statuts :
 

« *La Société a pour objet directement ou indirectement tant en France qu'à l'étranger :*

  - *édition de logiciels applicatifs en tous domaines ; conseil en systèmes et logiciels informatiques ; services aux utilisateurs ;*
  - *recherche et développement en matière d'intelligence artificielle ; mise en application et exploitation ; incluant en particulier :*
    - *conception, développement, vente et commercialisation d'études innovantes, de plateforme de données, de logiciels informatiques,*
    - *recherches, conseils scientifiques, méthodologie de modèles mathématiques, d'algorithmes de simulation et de calcul,*
    - *collecte, analyse, exploitation, vente, stockage, production, traitement, valorisation d'informations (data-base, data-librairies) de toutes natures et selon tous procédés notamment informatiques, en vue de concevoir et exploiter des outils de retour d'expérience, d'aide à la décision, d'évaluation et de prédiction ;*
  - *acquisition, exploitation, cession de tous procédés, brevets, marques et droits de propriété intellectuelle ;*
  - *activité de holding : prise de participation dans toute société ou entreprise ayant des activités civiles, industrielles, commerciales, artisanales, financières ou immobilières, cession de ces participations ; gestion et développement de ses participations ; mise à disposition de ses participations sous forme de prêts à court, moyen et long terme, ou par opérations en compte-courant, des moyens financiers appropriés à leur développement et leur équilibre ;*
  - *activité de services : conseil pour les affaires et autres conseils de gestion au profit de ses participations, nécessaires à une bonne gestion notamment en matière juridique, comptable, ressources humaines, informatique, marketing, commerciale et financière ;*
  - *et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social précité ou à tous objets similaires ou connexes ou susceptibles d'en favoriser la réalisation. »*

**Sixième résolution** (Modification de l'article 14 des statuts concernant les censeurs). — L'Assemblée Générale décide :

- de compléter les dispositions statutaires afin de prévoir la faculté de désigner des censeurs,
- d'insérer en conséquence à la fin de l'article 14 des statuts, le nouveau paragraphe 14.9 suivant, le reste de l'article demeurant inchangé :
 

« *14.9. L'assemblée générale ordinaire peut nommer un ou plusieurs censeurs. Le conseil d'administration peut également procéder à la nomination de censeurs, sous réserve de ratification par la plus prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires.*

*Les censeurs peuvent être des personnes physiques ou morales. Toute personne morale nommée en qualité de censeur doit désigner un représentant permanent.*

*Le nombre des censeurs ne peut excéder deux.*

*La durée de leurs fonctions est de 6 ans. Elle prend fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.*

*Les censeurs sont indéfiniment rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment, sans indemnité, par décision de l'assemblée générale ordinaire.*

*Les censeurs sont convoqués à toutes les séances du conseil et y assistent avec voix consultative. »*

**Septième résolution** (Modification de l'article 16 des statuts concernant les décisions du Conseil d'Administration). — L'Assemblée Générale décide :

- de prévoir dans les statuts une majorité renforcée pour certaines décisions du conseil d'administration et de viser expressément la recours à des moyens de télécommunication en sus de la visioconférence concernant la participation aux réunions du conseil,
- de modifier en conséquence et comme suit les deux premiers alinéas du paragraphe 16.3 de l'article 16 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :
 

« *16.3 Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents ou réputés comme tels en cas de recours à la visioconférence ou télécommunication.*

*Les décisions du Conseil sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, chaque administrateur disposant d'une voix, sous réserve de certaines décisions expressément visées par*

*le règlement intérieur du Conseil d'administration qui sont prises à la majorité des deux-tiers des membres présents ou représentés. »*

**Septième résolution** (Modifications formelles concernant la rédaction de certaines dispositions statutaires).

— L'Assemblée Générale décide de procéder aux modifications rédactionnelles suivantes concernant les dispositions statutaires visées ci-après et de modifier comme suit :

- le dernier alinéa de l'article 17 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :  
« *Le Conseil d'administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité. Il fixe la rémunération éventuelle des personnes les composant. »*
- le troisième alinéa de l'article 19 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :  
« *Le Conseil d'administration fixe la rémunération du Président, du Directeur Général et des éventuels Directeurs Généraux Délégués. »*
- les deux premiers alinéas de l'article 30 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :  
« *Le compte de résultat qui récapitule les produits et les charges de l'exercice fait apparaître par différence, après prise en compte des dotations et reprises d'amortissements et de provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice. Sur le bénéfice de l'exercice, diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour doter le compte de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital social. Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des Statuts et augmenté du report à nouveau bénéficiaire. »*
- le troisième alinéa de l'article 31 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :  
« *Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires, déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des Statuts et compte tenu du report à nouveau bénéficiaire a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant des acomptes sur dividendes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini. »*
- le premier alinéa de l'article 32 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :  
« *Si du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Conseil d'administration est tenu dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, de convoquer l'assemblée générale extraordinaire à l'effet de décider, s'il y a lieu, la dissolution anticipée de la Société. »*
- le troisième alinéa du paragraphe 34.3 de l'article 34 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :  
« *Les sommes revenant à des actionnaires ou à des créanciers et non réclamées par eux seront consignées à la Caisse des Dépôts et Consignations dans l'année qui suivra la clôture de la liquidation. »*

**Huitième résolution** (Pouvoirs pour les formalités). — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

**Actionnaires pouvant participer à l'Assemblée**

L'assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale, les actionnaires justifiant de l'inscription en compte des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 9 mai 2023 à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation (dans les conditions précisées ci-après) peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le 9 mai 2023 à zéro heure, heure de Paris, la société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, son intermédiaire notifiera le transfert de propriété à la société ou à son mandataire et lui transmettra les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété réalisé après le 9 mai 2023 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

### Modalités de participation et de vote.

Pour les actionnaires au nominatif qui souhaitent participer à l'Assemblée, l'inscription en compte selon les modalités susvisées est suffisante.

Pour les actionnaires au porteur qui souhaitent participer à l'Assemblée, ils doivent solliciter leur teneur de compte en vue de l'obtention de leur carte d'admission. Dans ce cadre, leur teneur de compte établira une attestation de participation et la transmettra directement à Uptevia, Service Assemblées Générales, 12, place des Etats-Unis, CS 40083, 92549 Montrouge Cedex en vue de l'établissement d'une carte d'admission.

Cette carte d'admission est suffisante pour participer physiquement à l'assemblée.

Toutefois, dans l'hypothèse où l'actionnaire au porteur aurait perdu ou n'aurait pas reçu à temps cette carte d'admission, il pourra formuler une demande d'attestation de participation auprès de son teneur de compte.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- a) Donner une procuration à un autre actionnaire, son conjoint ou partenaire avec lequel il a conclu un PACS;
- b) Adresser une procuration à la société sans indication de mandat ;
- c) Voter par correspondance.

L'actionnaire au nominatif inscrit depuis un mois au moins à la date de l'avis de convocation recevra la brochure de convocation accompagnée d'un formulaire unique par courrier postal.

A titre liminaire, il est précisé que, pour tout pouvoir donné par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions soutenus par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'assemblée générale devront :

- **pour les actionnaires nominatifs** : demander une carte d'admission en renvoyant le formulaire de vote par correspondance complété, à l'aide de l'enveloppe T qui leur a été fournie avec la convocation et se présenter le jour de l'assemblée générale directement à l'accueil spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ;
- **pour les actionnaires au porteur** : demander à l'intermédiaire habilité, qui assure la gestion de leur compte titres, qu'une carte d'admission leur soit adressée comme indiqué ci -avant, et se présenter le jour de l'assemblée générale directement à l'accueil spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'assemblée générale et désirant voter par correspondance ou être représentés devront :

- **pour les actionnaires nominatifs** : remplir le formulaire unique de vote à distance ou par procuration qui leur sera adressé avec la convocation et le renvoyer complété et signé à l'aide de l'enveloppe T qui leur a été fournie avec la convocation.

Dans le cas où les actionnaires souhaitent se faire représenter, ils peuvent également désigner ou révoquer un mandataire par voie électronique en envoyant le formulaire de vote à distance ou par procuration signé et numérisé par e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante [ct-mandataires-assemblees@uptevia.com](mailto:ct-mandataires-assemblees@uptevia.com) en précisant leurs nom, prénom, adresse, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué.

- **pour les actionnaires au porteur** : se procurer le formulaire unique de vote à distance ou par procuration auprès de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres. Le formulaire unique de vote à distance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité lequel renverra à l'adresse suivante : Uptevia, Service Assemblées Générales, 12, place des Etats-Unis, CS 40083, 92549 Montrouge Cedex.

Dans le cas où l'actionnaire souhaite se faire représenter : ils peuvent également désigner ou révoquer un mandataire par voie électronique en envoyant le formulaire de vote à distance ou par procuration signé et numérisé par e-mail revêtu d'une signature électronique résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante [[ct-mandataires-assemblees@uptevia.com](mailto:ct-mandataires-assemblees@uptevia.com)] en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) ;

Les demandes de formulaire de vote doivent parvenir à UPTEVIA, Service Assemblées Générales, via l'intermédiaire habilité, à l'adresse indiquée ci-dessus, six jours au moins avant la date prévue de l'assemblée, soit le 5 mai 2023 au plus tard.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote à distance ou par procuration, dûment remplis et signés, devront être reçus par UPTEVIA, Service Assemblées Générales, au plus tard le 7 mai 2023.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée générale.

Un actionnaire ne peut assister en personne à l'assemblée générale, y voter pour une partie de ses actions, et simultanément, désigner un mandataire pour voter au titre du solde de ses actions ; un actionnaire qui assiste personnellement à l'assemblée ne peut utiliser d'autre technique de vote que de voter lui-même pour l'intégralité de ses titres.

#### **Inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour.**

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour par les actionnaires doivent être envoyées au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante [investisseur@namr.com](mailto:investisseur@namr.com) de façon à être reçues au plus tard au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'assemblée générale, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date du présent avis.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour doivent être motivées.

Les demandes d'inscription de projets de résolution devront être accompagnées du texte des projets de résolution, assortis, le cas échéant, d'un bref exposé des motifs, ainsi que des renseignements prévus au 5° de l'article R. 225-83 du Code de commerce si le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au Conseil d'administration.

Les points et projets de résolutions ainsi déposés seront mis à disposition des actionnaires dans les conditions prévues par la loi et publiés au BALO au plus tard au moment de la convocation de l'Assemblée.

Une attestation d'inscription en compte devra également être jointe à ces demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour afin de justifier, à la date de la demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée conformément aux dispositions de l'article R. 225 -71 du Code de commerce. Une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris devra être transmise à la société.

#### **Information des actionnaires.**

Il est précisé que les documents destinés à être présentés à l'assemblée seront mis à disposition au siège social et mis en ligne sur le site internet de la société ([www.namr.com](http://www.namr.com)), conformément à la réglementation, à compter de la convocation.

A compter de la convocation de l'assemblée et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, tout actionnaire peut demander à la société de lui adresser les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, de préférence par mail à l'adresse suivante : [investisseur@namr.com](mailto:investisseur@namr.com). Les actionnaires au porteur doivent justifier de cette qualité par la transmission d'une attestation d'inscription en compte.

#### **Questions écrites.**

A compter de la mise à disposition des documents aux actionnaires, et jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 4 mai 2023, tout actionnaire peut adresser au Président du Conseil d'administration de la société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions écrites devront être envoyées, par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante [investisseur@namr.com](mailto:investisseur@namr.com) (ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social). Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le Conseil d'administration.